

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

du 3^{ème} Trimestre 2017

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

DÉCISIONS

du 3^ème Trimestre 2017

- 10/07/2017 FINANCES - Direction générale des services techniques - Régie d'avances et de recettes - activités des Marais d'Isle - modification et extension.
- 11/07/2017 Décision de passer un accord-cadre avec la société STRATIS relatif à la construction, la mise en œuvre et la maintenance du site web.
- 11/07/2017 Décision de passer un accord cadre avec la société ANYWARE SERVICES relatif à la construction, la mise en œuvre et la maintenance de l'intranet collaboratif de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois.
- 11/07/2017 Décision de conclure un accord cadre avec LOG IN DIGITAL relatif à l'acquisition, l'intégration et la maintenance d'une solution de gestion d'accueil du public.
- 12/07/2017 Décision de passer un marché avec la Société PLASTISO relatif au remplacement des plaques d'éclairage et la voute en polycarbonate au gymnase près du collège Gabriel Hanotaux et au remplacement des plaques d'éclairage en polycarbonate au gymnase près du lycée Pierre de la Ramée.
- 20/07/2017 Décision de régler à la société d'avocats CLAISSE et Associés la somme de 900 € au titre de ses honoraires dus dans le cadre de l'assistance à la rédaction des statuts de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois.
- 24/07/2017 Décision de conclure un contrat d'assurance en responsabilité civile concernant les concentrations et manifestations de véhicules terrestres à moteur sur le circuit de Clastres avec ALLIANZ Assurances représenté par GRAS SAVOYE.
- 27/07/2017 FINANCES – Direction des ressources et ingénierie communautaires - Régie de recettes - Circuit automobile de Clastres – Modifications.
- 27/07/2017 Décision d'acceptation du remboursement effectué par la SMACL Assurances concernant les dommages causés suite à la tempête survenue du 12 au 13 janvier 2017.
- 27/07/2017 Décision de régler à la carrosserie VERLAINE la somme de 300 € correspondant au montant de la franchise suite aux réparations effectuées sur le véhicule immatriculé EE-710-QB.
- 10/08/2017 Décision de conclure une modification n° 1 du marché mission de maîtrise d'œuvre relatif à la création d'une déchèterie à Saint Quentin avec VERDI CONSEIL MIDI ATLANTIQUE.
- 10/08/2017 Décision de régler au garage SOVIM la somme de 600,00 € T.T.C. correspondant au montant de la franchise suite aux réparations effectuées sur le véhicule immatriculé DE-362-RW.
- 10/08/2017 Décision de régler à la Carrosserie VERLAINE la somme de 300,00 € T.T.C. correspondant au montant de la franchise suite aux réparations effectuées sur le véhicule immatriculé CJ-431-GS.
- 10/08/2017 Décision de régler à la Carrosserie VERLAINE la somme de 300,00 € T.T.C correspondant au montant de la franchise suite aux réparations effectuées sur le véhicule immatriculé CL-402-GJ.
- 10/08/2017 Décision de régler au garage SOVIM la somme de 600,00 € T.T.C. correspondant au montant de la franchise suite aux réparations effectuées sur le véhicule immatriculé DE-362-RW.
- 10/08/2017 Décision de prorogation du délai de démarrage des travaux de l'opération de construction de 4 logements locatifs sociaux collectifs au 50-52 rue du Général Leclerc et 2 à 8 rue Jules César.
- 16/08/2017 Décision de conclure une modification du marché avec la Société TPA relatif à la réfection des branchements d'adduction en eau potable pour les années 2015 à 2018.
- 17/08/2017 Décision de conclure une modification de marché avec DIAC LOCATION (GUEUDET FRERES) relatif à la location longue durée d'un monospace.
- 22/08/2017 Décision de conclure un accord-cadre avec RTA relatif aux transports scolaires.

- 23/08/2017 Décision de conclure des marchés avec diverses sociétés pour les travaux assainissement eaux usées, pluviales et alimentation eau potable à Lesdins, Fieulaine et Gauchy.
- 04/09/2017 Décision de conclure une modification du marché avec la Société APAVE relatif à la réalisation de diagnostics amiante/HAP pour les travaux d'eau et d'assainissement.
- 28/09/2017 Décision de conclure un marché avec la société FRENEHARD relatif à l'acquisition de systèmes anti-chutes pour déchèterie.
- 28/09/2017 Décision de conclure un marché avec la société ALTANEO relatif à la maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du parc d'Isle avec la création de modules zoologiques d'animaux sauvages.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT- QUENTINOIS

FINANCES – DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES - Régie d'avances et de recettes - activités des Marais d'Isle. – Modification et extension

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

Vu décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et le montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu la délibération du Conseil de Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois en date du 16 janvier 2017, portant institution d'une régie d'avances et de recettes – activités des Marais d'Isle,

Vu la délibération du Conseil de Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois en date du 16 janvier 2017, fixant les tarifs,

Vu la décision du 14 février 2017, instaurant la régie d'avances et de recettes pour permettre l'encaissement et le remboursement des redevances dues, des activités du Marais d'Isle ainsi que le paiement d'achat de petit matériel pour le fonctionnement de la régie,

Vu la délibération du 20 juin 2017, fixant les tarifs des activités du Parc d'Isle,

Considérant la nécessité de modifier l'intitulé de la régie afin de pouvoir encaisser les redevances dues par les usagers des animations sportives et de loisirs et d'étendre la liste des encaissements aux produits de ces activités,

Vu la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Comptable assignataire, en date du 7 juillet 2017.

DECIDE

ARTICLE 1 – La décision du 14 février 2017 portant création d'une régie d'avances et de recettes – activités du Marais d'Isle,

Est modifiée comme suit :

- La régie s'intitulera « Régie d'avances et de recettes – activités des Marais et du Parc d'Isle,

Et étendue à :

- L'encaissement du produit des animations sportives et de loisirs.

ARTICLE 2 – Les autres dispositions de la décision précitée demeurent inchangées.

ARTICLE 3 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois et Monsieur le comptable assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil de communauté lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 10 juillet 2017

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20170710-2017191001_D-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/07/2017

Publication : 10/07/2017



Le Président,

Xavier BERTRAND

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

DECIDE

ARTICLE 1 : De passer un accord-cadre à bons de commande avec un maximum entre la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois, et la société STRATIS – 83078 Toulon - représentée par Gilles Ascensio, gérant, pour la construction-mise en œuvre et maintenance du site web.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil de Communauté lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 11 juillet 2017

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20170711-2017192001_D-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/07/2017

Publication : 11/07/2017



Le Président,

Xavier BERTRAND

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

DECIDE

ARTICLE 1 : De passer un accord-cadre à bons de commande avec un maximum entre la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois, et la société ANYWARE SERVICES – 31670 Labège - représentée par Cedric DAMIOLI , Président, pour la construction-mise en œuvre et maintenance de l'intranet collaboratif de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil de Communauté lors de sa prochaine réunion.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20170711-2017192002_D-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/07/2017

Publication : 11/07/2017

Fait à Saint-Quentin, le 11 juillet 2017

Le Président,



Xavier BERTRAND

MV

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure un accord cadre à bons de commande entre la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois et LOG IN DIGITAL - 92100 Boulogne Billancourt, représentée par Heloise ELIASSY, Présidente, relatif à l'acquisition intégration et maintenance d'une solution de gestion d'accueil du public.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 11 juillet 2017

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20170711-2017192003_D-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/07/2017
Publication : 11/07/2017



Le Président,

Xavier BERTRAND

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure un marché entre la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois, et la Société PLASTISO, représentée par M. Vincent MORCHIPONT, Directeur d'exploitation, relatif au remplacement des plaques d'éclairage et la voute en polycarbonate au gymnase près du collège Gabriel Hanotaux et au remplacement des plaques d'éclairage en polycarbonate au gymnase près du lycée Pierre de la Ramée, pour un montant de 72 800,30 € HT.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil de Communauté lors de sa prochaine réunion

Fait à Saint-Quentin, le 12 juillet 2017

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20170712-2017193001_D-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/07/2017

Publication : 25/07/2017



Le Président,

Xavier BERTRAND

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

Considérant que la société d'avocats CLAISSE et Associés assure l'assistance de la Communauté d'agglomération du saint-quentinois suite à sa fusion, dans la rédaction de ses statuts,

Vu la demande de consultation en date du 15 juin 2017,

DECIDE

ARTICLE 1 : Il convient de régler à la société d'avocats CLAISSE et Associés, 169 boulevard Haussmann, 75008 PARIS, la somme de 900,00 € T.T.C au titre de ses honoraires.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20170720-2017201001_D-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/07/2017
Publication : 20/07/2017

Fait à Saint-Quentin, le 20 juillet 2017

Le Président,



Xavier BERTRAND

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure un contrat d'assurance en responsabilité civile concernant les concentrations et manifestations de véhicules Terrestres à moteur sur le circuit de Clastres entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et l'assureur ALLIANZ ASSURANCES représenté par GRAS SAVOYE- VILLEURBANNE.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 24 juillet 2017

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20170724-2017205001_D-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/07/2017

Publication : 25/07/2017



Le Président,

Xavier BERTRAND

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

FINANCES – DIRECTION DES RESSOURCES ET INGENIERIE COMMUNAUTAIRES – Régie de Recettes – Circuit Automobile de Clastres – Modifications.

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois ;

Vu décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et le montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du Conseil de Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois en date du 16 janvier 2017, portant institution d'une régie de recettes – Circuit automobile de Clastres ;

Vu la délibération du Conseil de Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois en date du 16 janvier 2017, fixant les tarifs ;

Vu l'arrêté du 7 Mars 2017 portant création d'une régie de recettes pour l'encaissement des participations des usagers aux activités du circuit, de la vente de produits dérivés et de la location du site de la Clef des Champs ;

Considérant la nécessité de modifier la régie de recettes en une régie de recettes et d'avances pour permettre l'encaissement des produits référencés dans l'article 1 et la restitution des cautions des badges d'accès ;

Vu la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le Comptable assignataire, en date du 17 juillet 2017.

DECIDE

ARTICLE 1 – A compter du 17 juillet 2017, il est institué une régie de recettes et d'avances
– Circuit automobile de Clastres.

ARTICLE 2 – Cette régie est installée au Circuit automobile de la Clef des Champs à CLASTRES 02440

ARTICLE 3 – La régie fonctionne du 1^{er} janvier au 31 décembre.

ARTICLE 4 – La régie encaisse les produits suivants :

- ✓ Participation des usagers aux activités du circuit automobile,
- ✓ Vente de produits dérivés,
- ✓ Location du site de la Clef des Champs,
- ✓ Dépôts valant caution

Le produit des locations peut-être perçu en deux fois :

- acompte à la réservation (30%)
- solde

ARTICLE 5 – Les recettes désignées à l'article 4 seront encaissées selon les modes de recouvrements suivants :

- Numéraire,
- Chèques bancaires,
- Carte bancaire,
- Virement bancaire.

Elles seront perçues contre remise à l'utilisateur d'un reçu de carnet à souches de recettes.

ARTICLE 6 – Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 20 000 euros.

Il est dissocié entre la monnaie fiduciaire détenue en caisse et les sommes figurant sur le compte de disponibilité et se répartit comme suit :

- ✓ 5 000 euros en numéraire,
- ✓ 15 000 euros pour les autres moyens de paiement

ARTICLE 7 – Un fonds de caisse d'un montant de 200 euros est mis à disposition du régisseur.

ARTICLE 8 – La régie paie la dépense suivante :

- ✓ La restitution du dépôt de garantie.

ARTICLE 9 – La dépense désignée à l'article 8 sera réglée par chèque.

ARTICLE 10 – Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 200 € sur compte de dépôt de fonds au trésor.

ARTICLE 11 – Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur en qualité auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Aisne.

- ✓ Modalités de paiement : Proximité : Automate de paiement : paiement sans contact et paiement par Carte Bancaire.
- ✓ Type de chèques : chèques barrés : chéquier

ARTICLE 12 – Le régisseur est tenu de verser à la Recette Municipale la totalité des redevances dues par les usagers dès que l'encaisse atteint le maximum fixé à l'article 6 ou au moins tous les mois et en tout état de cause pour 31 décembre de chaque année.

ARTICLE 13 – Le régisseur est assujetti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 14 – Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 15 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois, et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20170727-2017208001_D-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/07/2017

Publication : 27/07/2017

SAINT-QUENTIN, le 27 juillet 2017

Le Président,



Xavier BERTRAND

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017, donnant délégation au président pour la durée de son mandat,

DE C I D E

ARTICLE 1 : D'accepter le remboursement effectué par la SMACL Assurances sise 141 avenue Salvador Allende 79031 NIORT CEDEX 9 concernant les dommages causés suite à la tempête survenue le 12 et 13 janvier 2017.

Le montant du remboursement immédiat s'élève à la somme TTC de 10004,94 € par lettre chèque n° 6041402 à l'ordre du Trésor Public

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 27 juillet 2017

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20170727-2017208002_D-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/07/2017

Publication : 27/07/2017

Le Président,



Xavier BERTRAND

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017, donnant délégation au président pour la durée de son mandat,

Considérant que la Carrosserie Verlaine domiciliée 36 rue Verlaine à 02100 SAINT-QUENTIN, a procédé aux réparations du véhicule immatriculé EE-710-QB suite à un sinistre survenu le 6 juin 2017.

DECIDE

ARTICLE 1 : Il convient de régler à la Carrosserie Verlaine. la somme de 300,00 € T.T.C. correspondant au montant de la franchise contractuelle en vigueur.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 27 juillet 2017

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20170727-2017208003_D-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/07/2017
Publication : 27/07/2017



Le Président,

Xavier BERTRAND

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure une modification n° 1 du marché Mission de maîtrise d'œuvre relative à la création d'une déchetterie à Saint Quentin au sens de l'article 139 4° b du décret du 25 mars 2016 entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois et VERDI CONSEIL MIDI ATLANTIQUE.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 10 août 2017

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20170810-2017222001_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/08/2017
Publication : 10/08/2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



Le Président,

Xavier BERTRAND

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017, donnant délégation au président pour la durée de son mandat,

Considérant que le garage SOVIM domicilié route de Chauny à Gauchy (02430), a procédé aux réparations du véhicule immatriculé DE-362-RW suite à un sinistre survenu le 1^{er} juillet 2016.

DECIDE

ARTICLE 1 : Il convient de régler au garage SOVIM. la somme de 600,00 € T.T.C. correspondant au montant de la franchise contractuelle en vigueur.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 10 août 2017

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20170810-2017222006_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/08/2017
Publication : 11/08/2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



Le Président,

Xavier BERTRAND

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017, donnant délégation au président pour la durée de son mandat,

Considérant que la Carrosserie Verlaine domiciliée 36 rue de Verlaine à 02100 SAINT-QUENTIN, a procédé aux réparations du véhicule immatriculé CJ-431-GS suite à un sinistre survenu le 10 juillet 2017.

D É C I D É

ARTICLE 1 : Il convient de régler à la Carrosserie Verlaine, la somme de 300,00 € T.T.C. correspondant au montant de la franchise contractuelle en vigueur.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 10 août 2017

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20170810-2017222007_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/08/2017
Publication : 11/08/2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



Le Président,

Xavier BERTRAND

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017, donnant délégation au président pour la durée de son mandat,

Considérant que la Carrosserie Verlaine domiciliée 36 rue de Verlaine à 02100 SAINT-QUENTIN, a procédé aux réparations du véhicule immatriculé CL-402-GJ suite à un sinistre survenu le 20 juin 2017.

DECIDE

ARTICLE 1 : Il convient de régler à la Carrosserie Verlaine, la somme de 300,00 € T.T.C. correspondant au montant de la franchise contractuelle en vigueur.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 10 août 2017

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20170810-2017222008_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/08/2017

Publication : 11/08/2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



Le Président,

Xavier BERTRAND

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017, donnant délégation au président pour la durée de son mandat,

Considérant que la SOVIM domiciliée route de Chauny à 02430 GAUCHY, a procédé aux réparations du véhicule immatriculé DE-362-RW suite à un sinistre survenu le 23 mars 2017.

DECIDE

ARTICLE 1 : Il convient de régler à la SOVIM la somme de 600,00 € T.T.C. correspondant au montant de la franchise contractuelle en vigueur.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 10 août 2017

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20170810-2017222009_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/08/2017

Publication : 11/08/2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



Le Président,

Xavier BERTRAND

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT-QUENTIN

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code de construction et de l'habitation et notamment l'article R 331-7,

Vu la décision de financement 4 PLUS – PLAI n°20150269100005, pour la construction de 4 logements locatifs sociaux collectifs sis 50 – 52 rue du Général Leclerc et 2 à 8 rue Jules César à Saint-Quentin,

Vu la demande de prorogation du délai de commencement des travaux, présentée le 3 juillet 2017 par Habitat-Saint-Quentinois,

DECIDE

ARTICLE 1 : le délai de démarrage des travaux est prorogé de 12 mois.

ARTICLE 2 : compte tenu de la présente décision, l'opération devra démarrer avant le 28 juin 2018 et se terminer avant le 28 décembre 2021.

ARTICLE 3 : le Président la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont une expédition conforme sera adressée à Habitat-Saint-Quentinois.

Fait à Saint-Quentin, le 10 août 2017

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20170810-2017222010_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/08/2017

Publication : 11/08/2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



Le Président,

Xavier BERTRAND

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure une modification du marché au sens des articles 139 3° et 140-I du décret du 25 mars 2016 entre la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois, et la Société TPA, représentée par M. Laurent CAMUT, Directeur, relatif à la réfection des branchements d'adduction en eau potable pour les années 2015 à 2018.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 16 août 2017

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20170816-2017228001_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/08/2017

Publication : 17/08/2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



Le Président,

Xavier BERTRAND

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure une modification de marché selon l'article 139-5 du décret du 25 mars 2016 entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et DIAC LOCATION (GUEUDET FRERES), représentée par Monsieur Vincent FERNANDES, Manager, relatif à la location longue durée d'un monospace compact segment M1+, afin de fixer la durée du contrat à 36 mois à compter de la livraison du véhicule.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 17 août 2017

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20170817-2017229001_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/08/2017

Publication : 17/08/2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

Le Président,



Xavier BERTRAND

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure un accord-cadre à bons de commande entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et RTA, représentée par Henri CHEVALIER, Directeur, relatif aux transports scolaires.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 22 août 2017

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20170822-2017234001_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/08/2017

Publication : 22/08/2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



Le Président,

Xavier BERTRAND

NC

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure des marchés entre la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois, et les sociétés suivantes, relatifs aux travaux d'assainissement eaux usées, eaux pluviales et d'alimentation en eau potable à Lesdins, Fioulaine et Gauchy :

- la société BARRIQUAND, représentée par M. Mickaël LECERCQ, Directeur d'Activité Hydraulique, pour le lot 1
- la société EUROVIA, représentée par M. Franck PERRONNET, Chef d'Agence, pour le lot 2
- la société HYDREA SAS, représentée par M. Olivier JOURDREN, Directeur Général pour le lot 3
- la société TPA, représentée par M. Laurent CAMUT, Directeur, pour le lot 4

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil de Communauté lors de sa prochaine réunion

Fait à Saint-Quentin, le 23 août 2017

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20170823-2017235001_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/08/2017

Publication : 24/08/2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



Le Président,

Xavier BERTRAND

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure une modification du marché au sens de l'article 139 5° du décret du 25 mars 2016 entre la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois, et la Société APAVE, représentée par Monsieur Laurent BRIDET, Responsable, relative à la réalisation de diagnostics amiante/HAP pour les travaux d'eau et d'assainissement.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 4 septembre 2017

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20170904-2017247001_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/09/2017

Publication : 04/09/2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



Le Président,

Xavier BERTRAND

MV

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure un marché entre la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois et la société FRENEHARD, représentée par Joseph MIQUEL, directeur, relatif à l'acquisition de systèmes antichutes pour déchèterie.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 28 septembre 2017

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20170928-2017271001_D-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/09/2017

Publication : 28/09/2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



Le Président,



Xavier BERTRAND

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure un marché entre la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois, et la Société ALTANEO, représentée par Monsieur Valérian PLETS, Gérant, relatif à la maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du Parc d'Isle avec création de modules zoologiques d'animaux sauvages, pour un montant de 100 155,60 € HT.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil Communautaire lors de sa prochaine réunion

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20170928-2017271002_D-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/09/2017

Publication : 28/09/2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



Fait à Saint-Quentin, le 28 septembre 2017

Le Président,



Xavier BERTRAND

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

CONVENTIONS

du 3^ème Trimestre 2017

24/07/2017	Décision de conclure une convention avec Madame Nathalie DEFOSSE, Directrice de la Résidence ORPEA pour l'organisation d'un pique-nique au parc d'Isle.
27/07/2017	Décision de conclure une convention avec l'association CC VILLENEUVE SOISSONS AISNE relative à la mise à disposition de la piste asphalte du circuit de Clastres.
27/07/2017	Décision de conclure une convention avec le PENTATHLON MODERNE SAINT-QUENTINOIS relative à la mise à disposition de la piscine Jean Bouin pour l'organisation des championnats de France de pentathlon moderne.
27/07/2017	Décision de conclure une convention avec l'entreprise FAPAGAU pour l'organisation d'une journée citoyenne « Citizen Day » au parc d'Isle.
27/07/2017	Décision de conclure une convention avec l'école Ferdinand Buisson pour l'organisation d'une « chasse au trésor » au parc d'Isle.
27/07/2017	Décision de conclure une convention de mise à disposition de la salle Gilbert Levert avec l'association d'encouragement à la pratique sportive.
27/07/2017	Décision de conclure une convention avec le CLUB GOLF ILE DE FRANCE relative à la mise à disposition de la piste d'accélération du circuit de Clastres pour l'organisation de la manifestation VW DAYS.
27/07/2017	Décision de conclure une convention avec la Mairie de Montescourt-Lizerolles relative à la mise à disposition de locaux communaux et de prestations de restauration dans le cadre des accueils de loisirs.
01/08/2017	Décision de conclure une convention avec l'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DE PROTECTION CIVILE DE L' AISNE relative à la mise en place de dispositif prévisionnel de secours lors des journées open sur le circuit de Clastres.
03/08/2017	Décision de conclure une convention avec l'association MX PARK CLASTRES relative à l'occupation d'un terrain sis ZAE Clef des Champs.
03/08/2017	Décision de conclure une convention avec la société DCF FORMATION pour la formation « Examen AIPR OPERATEUR ».
03/08/2017	Décision de conclure une convention avec la société DCF FORMATION pour la formation « Examen AIPR OPERATEUR ».
03/08/2017	Décision de conclure une convention avec la SARL SOLI BOIS relative à la récupération de palettes pour permettre la transformation et la remise en état par du personnel en difficulté.
03/08/2017	Décision de conclure une convention avec la société FOCUS ENERGY relative à la mise à disposition de locaux dans l'incubateur « le Garage ».
04/08/2017	Décision de conclure une convention avec le syndicat scolaire de Dury – Ollezy – Tugny et Pont – Saint Simon relative à la mise à disposition de locaux et de prestations de restauration dans le cadre des Accueils de Loisirs.
10/08/2017	Décision de conclure un contrat de bail précaire avec la Société ENGIE relative à la mise à disposition des locaux situés 46 à 62 boulevard Victor Hugo, bâtiment A, à SAINT-QUENTIN dans l'attente de la régularisation de l'acte de cession.
10/08/2017	Décision de conclure un contrat de prestations avec la société EXPLORE relatif à une prestation de veille immobilière et commerciale.
10/08/2017	Décision de conclure une convention avec l'association BRAB'S EVENTS relative à la mise à disposition du circuit de Clastres.

10/08/2017	Décision de conclure une convention avec la Ville de Saint-Quentin pour l'occupation temporaire du parc d'Isle dans le cadre des activités « URBAN SPORT ».
10/08/2017	Décision de conclure une convention avec TEAM ZONE ROUGE relative à la mise à disposition de la piste d'accélération du Circuit de Clastres.
10/08/2017	Décision de conclure une convention avec SPRING BOX relative à la location d'un bureau à l'espace Créatis.
10/08/2017	Décision de conclure une convention avec SQ PRESS relative à la location d'un bureau à l'espace Créatis.
14/08/2017	Décision de conclure une convention avec DCF FORMATION relative à la formation « AIPR TEST OPERATEUR ».
14/08/2017	Décision de conclure une convention avec SPRING BOX relative à la formation « Chinois ».
14/08/2017	Décisions de conclure deux conventions avec la société ANNM relative à la formation « Préparation à la naissance et activités pré natales en piscine ».
14/08/2017	Décision de conclure une convention avec PROMEO relative à la formation « Habilitation électrique HT ».
14/08/2017	Décision de conclure une convention avec DPF relative à la formation « CACES Engin de chantier catégorie 4 ».
14/08/2017	Décision de conclure une convention avec DCF FORMATION relative à la formation « AIPR TEST OPERATEUR ».
14/08/2017	Décision de conclure une convention avec la société ADEME relative à la formation « Construire, piloter et accompagner un PCAET ».
14/08/2017	Décision de conclure une convention avec DCF FORMATION relative à la formation « AIPR ENCADRANT ».
14/08/2017	Décision de conclure une convention avec le CNED relative à la formation « ETAPS ».
17/08/2017	Décision de conclure une convention avec le syndicat scolaire du pôle éducatif de Grugies relative à la mise à disposition de locaux et de prestations de restauration dans le cadre des accueils de loisirs.
17/08/2017	Décision de conclure un contrat avec la société PERNEL MEDIA relatif à la mise à disposition de la piste d'accélération du circuit de Clastres.
24/08/2017	Décision de conclure une convention avec PROMEO AMIENS relative à la formation « Habilitation électrique HT ».
05/09/2017	Décision de conclure une convention avec la société INOTECO relative à la location d'un bureau à l'espace Créatis.
05/09/2017	Décision de conclure une convention précaire avec le PONEY CLUB DE L'OPPIDUM en vue d'autoriser l'organisation de promenades à poneys et en calèche dans l'enceinte du parc d'Isle.
05/09/2017	Décision de conclure un contrat de location avec Mme DEBRUXELLES BOURLON pour la location d'un immeuble d'habitation 1 place de la Gare à Flavys le Martel.
05/09/2017	Décision de conclure une convention précaire avec la société JUNGLE'S CAFE en vue d'autoriser la gestion et l'exploitation d'un espace destiné à un usage de petite restauration et de vente de boissons dans l'enceinte du parc d'Isle.
05/09/2017	Décision de conclure une convention avec la société CERA relative à la formation « FCO ».

- 05/09/2017 Décision de conclure une convention avec la société EQUI TRANSFORMANCE pour la formation « Management et leadership avec la complicité du cheval ».
- 05/09/2017 Décision de conclure une convention avec TEAM ZONE ROUGE relative à l'occupation de la piste fédérale du circuit de Clastres.
- 05/09/2017 Décision de conclure une convention avec TEAM ZONE ROUGE pour l'occupation du circuit de Clastres.
- 05/09/2017 Décision de conclure une convention avec PASTEL TRIATHLON relative à la mise à disposition de la piscine de Gauchy pour l'organisation de tests fédéraux.
- 05/09/2017 Décision de conclure un avenant n°1 à la convention de location passée avec Mme Danièle BELLAVOINE DUBUIS en vue de modifier le mode de révision annuelle du loyer du logement situé 20 rue André Dudot (appt n°4) à Montescourt-Lizerolles.
- 05/09/2017 Décision de conclure un avenant n°1 à la convention de location passée avec Mme Cécile BOUCAUX en vue de modifier le mode de révision annuelle du loyer du logement situé 20 rue André Dudot (appt 7) à Montescourt-Lizerolles.
- 05/09/2017 Décision de conclure un avenant n°1 à la convention de location passée avec Mme Catherine DEVILLERS-MANTELET en vue de modifier le mode de révision annuelle du loyer du logement situé 20 rue André Dudot (appt 2) à Montescourt-Lizerolles.
- 05/09/2017 Décision de conclure un avenant n°1 à la convention de location passée avec Mme Ange-Marie CAZE en vue de modifier le mode de révision annuelle du loyer du logement situé 4 place de la gare à Flavy le Martel.
- 05/09/2017 Décision de conclure un avenant n° 1 à la convention de location passée avec Mme Jacqueline FLAMANT en vue de modifier le mode de révision annuelle du loyer du logement situé 2 place de la gare à Flavy le Martel.
- 05/09/2017 Décision de conclure un avenant n°1 à la convention de location passée avec Mme Josette DECOMBLE en vue de modifier le mode de révision annuelle du loyer du logement situé 3 place de la Gare à Flavy le Martel.
- 05/09/2017 Décision de conclure un avenant n°1 à la convention de location passée avec Mme Francine ZANIN en vue de modifier le mode de révision annuelle du loyer du logement situé 20 rue André Dudot (appt 5) à Montescourt-Lizerolles.
- 05/09/2017 Décision de conclure un avenant n°1 à la convention de location passée avec Mme Chantal DUHORNAY en vue de modifier le mode de révision annuelle du loyer du logement situé 20 rue André Dudot (appt 6) à Montescourt-Lizerolles.
- 06/09/2017 Décision de conclure une convention avec la société DEMOS relative à la formation « Maîtriser les principes essentiels de la comptabilité publique ».
- 08/09/2017 Décision de conclure une convention avec l'OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS relative à l'organisation de la fête des sports.
- 12/09/2017 Décision de conclure une convention avec l'Académie d'Amiens relative à la formation « VAE conseiller ESF ».
- 12/09/2017 Décision de conclure une convention avec la société DCF FORMATION relative à la formation « AIPR ENCADRANT ».
- 18/09/2017 Décision de conclure une convention avec la société 999 MOTO SPORT relative à la mise à disposition de la piste asphalte du circuit de Clastres.

18/09/2017 Décision de conclure une convention avec l'association FRANCE ALZHEIMER AISNE pour l'organisation d'une marche blanche au parc d'Isle.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure une convention entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et Madame Nathalie DEFOSSE, Directrice de la Résidence ORPÉA pour l'organisation d'un pique-nique au parc d'Isle le 18 juillet 2017.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 24 juillet 2017

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20170724-2017205002_Dbis-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/07/2017

Publication : 25/07/2017



Le Président,

Xavier BERTRAND

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure une convention entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et l'Association CC Villeneuve Soissons Aisne, représentée par Jean-Marc CORCY, président relative à la mise à disposition de la piste Asphalte du Circuit de Clastres.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 27 juillet 2017

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20170727-2017208004_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/07/2017

Publication : 27/07/2017



Le Président,

Xavier BERTRAND

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure une convention entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et le Pentathlon moderne Saint-Quentinois, représenté par M. Alain COEUGNIET, président, relative à la mise à disposition gratuite de la piscine Jean Bouin pour l'organisation des championnats de France de pentathlon moderne, les samedi 3 et dimanche 4 juin 2017.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 27 juillet 2017

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20170727-2017208005_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/07/2017

Publication : 27/07/2017



Le Président,

Xavier BERTRAND

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure une convention entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et Madame Caroline CARDOT, responsable formation et communication – Entreprise FAPAGAU pour l'organisation d'une journée citoyenne « Citizen Day » au parc d'Isle, le 7 juillet 2017.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 27 juillet 2017

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20170727-2017208006_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/07/2017
Publication : 27/07/2017



Le Président,

Xavier BERTRAND

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure une convention entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois et Madame Valérie MINOUFLET, Directrice de l'école Ferdinand BUISSON pour l'organisation d'une « chasse au Trésor » au parc d'Isle, le 30 juin 2017.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 27 juillet 2017

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20170727-2017208007_Dbis-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/07/2017

Publication : 27/07/2017



Le Président,

Xavier BERTRAND

(SN)

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure une convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle Gilbert Levert, samedi 17 juin de 10h à 12h, entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et l'Association d'Encouragement à la Pratique Sportive, représentée par Patrick JULIEN, Président de l'Association.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 27 juillet 2017

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20170727-2017208008_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/07/2017

Publication : 27/07/2017



Le Président,

Xavier BERTRAND

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure une convention entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois et le club Golf Ile de France, représenté par M. Nedad JOVANOVIC, Président relative à la mise à disposition de la piste d'accélération du circuit de Clastres pour l'organisation de la manifestation « VW DAYS ».

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 27 juillet 2017

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20170727-2017208009_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/07/2017

Publication : 28/07/2017



Le Président,

Xavier BERTRAND

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure une convention entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et la Mairie de Montescourt-Lizerolles, représentée par Monsieur Roland RENARD, Maire, relative à mise à disposition de locaux communaux et de prestations de restauration dans le cadre des Accueils de Loisirs.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20170727-2017208010_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/07/2017

Publication : 28/07/2017

Fait à Saint-Quentin, le 27 juillet 2017

Le Président,



Xavier BERTRAND

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure une convention entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et l'Association Départementale de Protection Civile de l'Aisne, représentée par Frédéric ANDRIEU, Président, relative à la mise en place de dispositif Prévisionnel de Secours lors des journées OPEN organisées sur le Circuit de Clastres.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 1^{er} août 2017

Le Président.



Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20170801-2017213001_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/08/2017

Publication : 10/08/2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

publié le 11 AOUT 2017

AF

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure une convention entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et l'Association MX PARK CLASTRES, représentée par Jean-Claude MOUSSE, Président, relative à l'occupation d'un terrain au sein de la ZAE Clef des Champs.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 3 août 2017

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20170803-2017215001_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/08/2017

Publication : 03/08/2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



Le Président,

Xavier BERTRAND

AT

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure une convention entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et la société DCF FORMATION, représentée par Claudine FOURDRINIER, pour la formation « Examen AIPR OPERATEUR » pour M MAERTENS Clément.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 3 août 2017

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20170803-2017215002_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/08/2017

Publication : 03/08/2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



Le Président,

Xavier BERTRAND

AT

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10.

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure une convention entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et la société DCF FORMATION, représentée par Claudine FOURDRINIER, pour la formation « Examen AIPR OPERATEURS » pour 38 agents de la collectivité.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 3 août 2017

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20170803-2017215003_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/08/2017
Publication : 03/08/2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



Le Président,

Xavier BERTRAND

EK

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure une convention entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et la SARL SOLI*BOIS & co, représentée par Mme Catherine GAVERIAUX, co-gérante relative à la récupération de palettes, considérés juridiquement comme épaves, permettant la transformation et remise en état par du personnel en difficulté.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 1^{er} août 2017

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20170801-2017215004_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/08/2017

Publication : 10/08/2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

Le Président,



Xavier BERTRAND

publié le 11 AOUT 2017

NID

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure une convention entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et la société FOCUS ENERGY représentée par JOEL GONÇALVES en vue de la mise à disposition de locaux dans l'incubateur dénommé « Le Garage », Espace Créatis, à compter du 10 juillet 2017.

ARTICLE 2 : Cette mise à disposition est effectuée à titre gratuit.

ARTICLE 3 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 1^{er} août 2017

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20170801-2017215005_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/08/2017

Publication : 10/08/2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



Le Président,

Xavier BERTRAND

publié le 11 AOUT 2017

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure une convention entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et le syndicat scolaire de Dury – Ollezy – Tugny et Pont – Saint Simon, représenté par Monsieur Alain VAN HYFTE, Président, relative à la mise à disposition de locaux et de prestations de restauration dans le cadre des Accueils de Loisirs.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 4 août 2017

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20170804-2017216001_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/08/2017
Publication : 10/08/2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



Le Président,

Xavier BERTRAND

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure un bail précaire entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et la Société ENGIE, représentée par Madame Sandrine HOSTYN, responsable du service Gestion des Actifs au sein des services Immobilier et Logistique France, en vue de pouvoir disposer des locaux situés 46 à 62 boulevard Victor Hugo, bâtiment A, à SAINT-QUENTIN (02100), dans l'attente de la régularisation de l'acte de cession. Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 10 août 2017

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20170810-2017222002_D-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/08/2017

Publication : 11/08/2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



Le Président,

Xavier BERTRAND

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10.

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure un contrat de prestations entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et la société EXPLORE, représentée par Laurent NICOULEAU, agissant en qualité de Gérant de la SARL SOLUTEM, présidente de la société EXPLORE relatif à une prestation de veille immobilière et commerciale.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 10 août 2017

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20170810-2017222003_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/08/2017
Publication : 11/08/2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



Le Président,

Xavier BERTRAND

publié

11 AOUT 2017

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure une convention entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois et l'Association BRAB'S EVENTS, représentée par M. Adrien TIGNON, Président, relative à la mise à disposition du circuit de Clastres.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 10 août 2017

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20170810-2017222004_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/08/2017

Publication : 11/08/2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



Le Président,

Xavier BERTRAND

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure une convention entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et Madame Frédérique MACAREZ, Maire de Saint-Quentin, pour l'occupation temporaire du parc d'Isle pour la période du 8 juillet 2017 au 1^{er} septembre 2017 dans le cadre des activités « URBAN SPORT ».

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 10 août 2017

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20170810-2017222005_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/08/2017

Publication : 11/08/2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



Le Président,

Xavier BERTRAND

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure une convention entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et TEAM ZONE ROUGE, représentée par M. Julien SAUTIER, président relative à la mise à disposition de la piste d'accélération du Circuit de Clastres pour la manifestation du 27 août 2017.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 10 août 2017

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20170810-2017222011_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/08/2017

Publication : 11/08/2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



Le Président,

Xavier BERTRAND

BM

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure une convention entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et la Société SPRING BOX, représentée par Madame Anne-Sophie DAUTIGNY relative à la location d'un bureau à l'Espace Créatis.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20170810-2017222012_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/08/2017

Publication : 11/08/2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



Le Président,

Xavier BERTRAND

publié le 11/08/2017

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure une convention entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et la Société SQ PRESS, représentée par Monsieur Erick LESKIW relative à la location d'un bureau à l'Espace Créatis.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 10 Août 2017

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20170810-2017222013_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/08/2017

Publication : 11/08/2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



Le Président,

Xavier BERTRAND

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure une convention entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et la société DCF FORMATION, représentée par Claudine FOURDRINIER, pour la formation « AIPR TEST OPERATEUR » pour Basile THEVENIN.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 19 août 2017

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20170814-2017226001_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/08/2017

Publication : 17/08/2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



Le Président,

Xavier BERTRAND

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

D E C I D E

ARTICLE 1 : De conclure une convention entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et la société SPRING BOX représentée par Anne Sophie DAUTIGNY, pour la formation « chinois » pour Cécile MILLET du 1^{er} novembre 2016 au 31 décembre 2017.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 19 août 2017

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20170814-2017226002_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/08/2017

Publication : 17/08/2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



Le Président,

Xavier BERTRAND

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure une convention entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et la société ANNM représentée par Monique Champion, pour la formation « PREPARATION A LA NAISSANCE ET ACTIVITES PRE NATALES EN PISCINE » pour Martha HENRIQUES du 23 au 25 octobre 2017.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 14 août 2017

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20170814-2017226003_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/08/2017

Publication : 21/08/2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



Le Président,

Xavier BERTRAND

AT

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure une convention entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et la société ANNM représentée par Monique Champion, pour la formation « PREPARATION A LA NAISSANCE ET ACTIVITES POST NATALES EN PISCINE » pour Martha HENRIQUES le 26 octobre 2017.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 19 août 2017

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20170814-2017226004_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/08/2017

Publication : 17/08/2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



Le Président,

Xavier BERTRAND

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure une convention entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et la société PROMEO, représentée par Carole MARIGAULT, directrice générale pour la formation « Habilitation électrique HT » pour Monsieur MAERTENS Clément.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 14 août 2017

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20170814-2017226005_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/08/2017
Publication : 17/08/2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



Le Président,

Xavier BERTRAND

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure une convention entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et la société DPF représentée par Pascal DEHENT, pour la formation « CACES engin de chantier catégorie 4 » pour Xavier JUMEAUX.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 14 août 2017

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20170814-2017226006_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/08/2017

Publication : 17/08/2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



Le Président,

Xavier BERTRAND

AT

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure une convention entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et la société DCF FORMATION, représentée par Claudine FOURDRINIER, pour la formation « AIPR TEST OPERATEUR » pour Gaetan BARRE.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 14 août 2017

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20170814-2017226007_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/08/2017
Publication : 17/08/2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



Le Président,

Xavier BERTRAND

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure une convention entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et la société ADEME, pour la formation « Construire, piloter et accompagner un PCAET » au profit de Madame Céline MERTENS.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 14 août 2017

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20170814-2017226008_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/08/2017

Publication : 17/08/2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



Le Président,

Xavier BERTRAND

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure une convention entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et la société DCF FORMATION, représentée par Claudine FOURDRINIER, pour la formation « AIPR ENCADRANT » pour Thierry COUTANT, Axel CARPENTIER et Bruno CARPENTIER.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 14 août 2017

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20170814-2017226009_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/08/2017
Publication : 17/08/2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



Le Président,

Xavier BERTRAND

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure une convention entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et la société CNED représentée par Michel REVERVCHON BILLOT, pour la formation «ETAPS » pour Nicolas PRISETTE du 17 juillet 2017 au 30 juin 2018.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 14 août 2017

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20170814-2017226010_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/08/2017

Publication : 17/08/2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



Le Président,

Xavier BERTRAND

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure une convention entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et le syndicat scolaire du pôle éducatif de Grugies, représenté par Monsieur Jean-Marc BERTRAND, Président, relative à la mise à disposition de locaux et de prestations de restauration dans le cadre des Accueils de Loisirs.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 17 août 2017

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20170817-2017229002_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/08/2017

Publication : 21/08/2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



Le Président,

Xavier BERTRAND

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure un contrat entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et la société PERNEL MEDIA, représentée par M. Samuel KISSOUS, Président relatif à la mise à disposition de la piste d'accélération du circuit de Clastres.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 17 août 2017

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20170817-2017229003_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/08/2017
Publication : 21/08/2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



Le Président,

Xavier BERTRAND

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure une convention entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et la société PROMEO AMIENS (AFPI), représentée par Carole MARIGAULT, pour la formation « HABILITATION ELECTRIQUE HT » pour Jérôme SOLEM.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 24 août 2017

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20170824-2017236001_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/08/2017
Publication : 24/08/2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



Le Président,

Xavier BERTRAND

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

DECIDE

ARTICLE 1 : De renouveler la convention entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et la Société INOTECO, représentée par Monsieur Nicolas CASAR relative à la location d'un bureau à l'Espace Créatis.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 5 septembre 2017

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20170905-2017248001_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/09/2017
Publication : 05/09/2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



Le Président,

Xavier BERTRAND

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure une convention précaire entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois et le Poney Club de l'Oppidum, représenté par Madame Catherine DESWEEMER, Directrice, en vue d'autoriser l'organisation de promenades à poneys et en calèche dans l'enceinte du Parc d'Isle Jacques Braconnier à compter du lundi 3 avril 2017 et jusqu'au jeudi 31 août 2017 inclus, moyennant une redevance mensuelle de 100 € TTC.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 5 septembre 2017

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20170905-2017248002_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/09/2017

Publication : 05/09/2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



Le Président,

Xavier BERTRAND

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure un contrat de location entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois et Madame Christelle DEBRUXELLES-BOURLON, en vue de la location d'un immeuble à usage d'habitation situé 1 place de la Gare à Flavy-le-Martel (02520). Cette location est consentie à compter du 4 août 2017, moyennant un loyer mensuel charges comprises de 511,65 €.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 5 septembre 2017

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20170905-2017248003_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/09/2017

Publication : 05/09/2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



Le Président,

Xavier BERTRAND

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure une convention précaire entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois et la société « Jungle's Café », représentée par Madame Perrine MIEL et Monsieur Charles DEPREZ, co-gérants, en vue d'autoriser la gestion et l'exploitation d'un espace destiné à un usage de petite restauration et de vente de boissons dans l'enceinte du Parc d'Isle Jacques Braconnier, à compter du 1^{er} juillet 2017 au 31 octobre 2017 inclus, moyennant une redevance mensuelle de 500 €, hors frais et taxes.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 5 septembre 2017

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20170905-2017248004_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/09/2017

Publication : 05/09/2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



Le Président,

Xavier BERTRAND

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure une convention entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et la société CERA, pour la formation « FCO » pour Xavier JUMEAUX.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 5 septembre 2017

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20170905-2017248005_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/09/2017

Publication : 05/09/2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



Le Président,

Xavier BERTRAND

AT

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure une convention entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et la société EQUI TRANSFORMANCE, pour la formation « Management et leadership avec la complicité du cheval » pour Olivier PETIT et Matthieu GRESSIER .

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 5 septembre 2017

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20170905-2017248006_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/09/2017

Publication : 05/09/2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

Le Président,



Xavier BERTRAND

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure une convention entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et TEAM ZONE ROUGE, représentée par Julien SAUTIER, président relative à la mise à disposition de la piste fédérale du Circuit de Clastres pour la manifestation du 17 septembre 2017.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 5 septembre 2017

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20170905-2017248007_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/09/2017
Publication : 05/09/2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



Le Président,

Xavier BERTRAND

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

DE C I D E

ARTICLE 1 : De conclure une convention entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et TEAM ZONE ROUGE, représentée par Julien SAUTIER, président relative à la mise à disposition de la piste fédérale du Circuit de Clastres pour la manifestation du 24 septembre 2017.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 5 septembre 2017

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20170905-2017248008_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/09/2017

Publication : 05/09/2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



Le Président,

Xavier BERTRAND

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure une convention entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois et PASTEL TRIATHLON, représentée par M. Xavier HACHET, président de l'association, relative à la mise à disposition de la piscine de GAUCHY pour l'organisation des tests fédéraux, le samedi 16 septembre 2017.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 5 septembre 2017

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20170905-2017248009_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/09/2017

Publication : 05/09/2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



Le Président,

Xavier BERTRAND

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure un avenant n° 1 à la convention de location entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois et Madame Danièle BELLAVOINE-DUBUS, en vue de modifier le mode de révision annuelle du loyer de son logement situé 20 rue André Dudot (appartement n° 4) à Montescourt-Lizerolles.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 5 septembre 2017

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20170905-2017248010_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/09/2017
Publication : 05/09/2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



Le Président,

Xavier BERTRAND

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

DE C I D E

ARTICLE 1 : De conclure un avenant n° 1 à la convention de location entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois et Madame Cécile BOUCAUX, en vue de modifier le mode de révision annuelle du loyer de son logement situé 20 rue André Dudot (appartement n° 7) à Montescourt-Lizerolles.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 5 septembre 2017

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20170905-2017248011_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/09/2017

Publication : 05/09/2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



Le Président,

Xavier BERTRAND

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure un avenant n° 1 à la convention de location entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois et Madame Catherine DEVILLERS-MANTELET, en vue de modifier le mode de révision annuelle du loyer de son logement situé 20 rue Dudot (appartement n° 2) à Montescourt-Lizerolles.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 5 septembre 2017

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20170905-2017248012_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/09/2017

Publication : 05/09/2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



Le Président,

Xavier BERTRAND

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure un avenant n° 1 à la convention de location entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois et Madame Ange-Marie CAZE, en vue de modifier le mode de révision annuelle du loyer de son logement situé 4 place de la Gare à Flavvy-le-Martel.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 5 septembre 2017

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20170905-2017248013_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/09/2017

Publication : 05/09/2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



Le Président,

Xavier BERTRAND

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure un avenant n° 1 à la convention de location entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois et Madame Jacqueline FLAMANT, en vue de modifier le mode de révision annuelle du loyer de son logement situé 2 place de la Gare à Flavy-le-Martel.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 5 septembre 2017

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20170905-2017248014_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/09/2017

Publication : 05/09/2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



Le Président,

Xavier BERTRAND

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure un avenant n° 1 à la convention de location entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois et Madame Josette DECOMBLE, en vue de modifier le mode de révision annuelle du loyer de son logement situé 3 place de la Gare à Flavvy-le-Martel.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 5 septembre 2017

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20170905-2017248015_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/09/2017

Publication : 05/09/2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



Le Président,

Xavier BERTRAND

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure un avenant n° 1 à la convention de location entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois et Madame Francine ZANIN, en vue de modifier le mode de révision annuelle du loyer de son logement situé 20 rue André Dudot (appartement n° 5) à Montescourt-Lizerolles.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 5 septembre 2017

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20170905-2017248016_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/09/2017

Publication : 05/09/2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



Le Président,

Xavier BERTRAND

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

DE C I D E

ARTICLE 1 : De conclure un avenant n° 1 à la convention de location entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois et Madame Chantal DUHORNAY, en vue de modifier le mode de révision annuelle du loyer de son logement situé 20 rue André Dudot (appartement n° 6) à Montescourt-Lizerolles.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 5 septembre 2017

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20170905-2017248017_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/09/2017

Publication : 05/09/2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



Le Président,

Xavier BERTRAND

AT

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure une convention entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et la société DEMOS, pour la formation « Maîtriser les principes essentiels de la comptabilité publique » pour Jessy MAGNIER.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 6 septembre 2017

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20170906-2017249001_Dbis-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/10/2017

Publication : 20/10/2017



Le Président,

Xavier BERTRAND

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure une convention entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et Monsieur Bernard BITTEL, Président de l'Office Municipal des Sports pour l'organisation de la Fête des Sports, le samedi 9 septembre 2017.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 8 septembre 2017

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20170908-2017251001_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/09/2017

Publication : 08/09/2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



Le Président,



Xavier BERTRAND

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure une convention entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et l'académie d'Amiens pour la formation « VAE Conseiller ESF » pour Françoise ODIOT.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 12 septembre 2017

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20170912-2017255001_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/10/2017

Publication : 17/10/2017



Le Président,

Xavier BERTRAND

AT

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure une convention entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et la société DCF FORMATION, représentée par Claudine FOURDRINIER, pour la formation « AIPR ENCADRANT » pour 8 agents.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 14 septembre 2017

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20170914-2017257001_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/10/2017

Publication : 20/10/2017



Le Président,

Xavier BERTRAND

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure une convention entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et la société 999 MOTO SPORT, représentée par Christophe ANQUETIL, Gérant relative à la mise à disposition de la piste Asphalte du Circuit de Clastres.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 6 octobre 2017

Le Président,



Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20171006-2017261001_DBIS-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/10/2017

Publication : 06/10/2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

D E C I D E

ARTICLE 1 : De conclure une convention entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et Madame Bernadette SOIGNARD, Vice-Présidente de l'association « France Alzheimer Aisne » pour l'organisation d'une marche solidaire nommée « marche blanche » au parc d'Isle le 24 septembre 2017.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le

Le Président,



Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20170928-2017261004_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/09/2017

Publication : 29/09/2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

ARRÊTES

du 3^ème Trimestre 2017

29/08/2017 ADMINISTRATION GENERALE – Désignation du représentant du Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois à la Commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) du 4 septembre 2017.

29/08/2017 ADMINISTRATION GENERALE – Désignation du représentant du Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois à la Commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) au titre de la compétence « schéma de cohérence territoriale ».

31/08/2017 Arrêté d'affectation intercommunale d'un garde champêtre territorial – Commune de Saint-Quentin.

31/08/2017 Arrêté d'affectation intercommunale d'un garde champêtre territorial – Commune d'Ollezy.

31/08/2017 Arrêté d'affectation intercommunale d'un garde champêtre territorial – Commune de Gauchy.

31/08/2017 Arrêté d'affectation intercommunale d'un garde champêtre territorial – Commune de Castres.

31/08/2017 Arrêté d'affectation intercommunale d'un garde champêtre territorial – Commune de Cugny.

31/08/2017 Arrêté d'affectation intercommunale d'un garde champêtre territorial – Commune de Dallon.

07/09/2017 ADMINISTRATION GENERALE – Délégation de signature à Mme Valérie BOCHEUX, Instructeur au service droits des sols.

07/09/2017 ADMINISTRATION GENERALE – Délégation de signature à M. Paulo FERNANDES, Instructeur au service droits des sols.

07/09/2017 ADMINISTRATION GENERALE – Délégation de signature à Mme Corinne ENNUYER, Instructeur au service droits des sols.

07/09/2017 ADMINISTRATION GENERALE – Délégation de signature à Mme Florence HERY, Instructeur au service droits des sols.

07/09/2017 ADMINISTRATION GENERALE – Délégation de signature à Mme Marie-Christine QUENTIN, Instructeur au service droits des sols.

07/09/2017 ADMINISTRATION GENERALE – Délégation de signature à M. Ghislain DERMIEN, Instructeur au service droits des sols.

11/09/2017 Arrêté d'affectation intercommunale d'un garde champêtre territorial – Commune de Morcourt.

12/09/2017 Arrêté d'affectation intercommunale d'un garde champêtre territorial – Commune de Fieulaine.

12/09/2017 Arrêté d'affectation intercommunale d'un garde champêtre territorial – Commune d'Homblières.

12/09/2017 Arrêté d'affectation intercommunale d'un garde champêtre territorial – Commune de Lesdins.

13/09/2017 Arrêté d'affectation intercommunale d'un garde champêtre territorial – Commune de Rouvroy.

13/09/2017 Arrêté d'affectation intercommunale d'un garde champêtre territorial – Commune de Neuville Saint Amand.

20/09/2017 Arrêté d'affectation intercommunale d'un garde champêtre territorial – Commune de Montescourt-Lizerolles.

20/09/2017 Arrêté d'affectation intercommunale d'un garde champêtre territorial – Commune d'Annois.

21/09/2017 ADMINISTRATION GENERALE – Délégation de signature à M. Pierre QUAEYBEUR, Chef du service comptabilité et budget.

22/09/2017 Arrêté d'affectation intercommunale d'un garde champêtre territorial – Commune d'Essigny-le-Petit.

22/09/2017	Arrêté d'affectation intercommunale d'un garde champêtre territorial – Commune de Fonsomme.
22/09/2017	Arrêté d'affectation intercommunale d'un garde champêtre territorial – Commune d'Omissy.
25/09/2017	POLICE – Arrêté permanent du port d'arme de catégorie « D » de Monsieur Romain JANSON, Garde Champêtre Chef.
27/09/2017	ETUDE ET DEVELOPPEMENT URBAIN – Arrêté définissant les modalités de concertation liées au projet d'aménagement de la friche boulevard Maréchal Juin à Saint-Quentin.
28/09/2017	ADMINISTRATION GENERALE – Délégation de signature à Mme Fanny GALLOIS, Directrice adjointe du développement des ressources humaines.
28/09/2017	ADMINISTRATION GENERALE – Délégation de signature à Mme Caroline BOUQUIGNAUD, Directrice du développement des ressources humaines.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

ADMINISTRATION GENERALE – Désignation du représentant du Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois à la Commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) du 4 septembre 2017.

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu l'article L. 5211.9 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de Commerce, et notamment son article R. 752-36 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 16 janvier 2017 portant fixation des quinze postes de Vice-Présidents ;

Vu le procès-verbal de la réunion du Conseil communautaire en date du 16 janvier 2017 portant sur l'élection des Vice-Présidents ;

Vu le procès-verbal de la réunion du Conseil communautaire en date du 16 janvier 2017 relatif à l'élection de Monsieur Christian MOIRET en qualité de 10^{ème} Vice-Président, chargé des relations avec les entreprises.

A R R E T E

Article 1 – Monsieur Christian MOIRET, 10^{ème} Vice-Président, chargé des relations avec les entreprises, est désigné afin de me représenter lors de la réunion de la Commission départementale d'aménagement commercial en date du 4 septembre 2017.

Article 2 – Monsieur le Directeur Général des Services, ainsi que les agents placés sous son autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont un exemplaire sera notifié à l'intéressé.

SAINT-QUENTIN, le 29 août 2017

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20170829-2017241006_A-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/08/2017

Publication : 29/08/2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



Le Président,

Xavier BERTRAND

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

ADMINISTRATION GENERALE – Désignation du représentant du Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois à la Commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) au titre de la compétence « schéma de cohérence territoriale ».

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu l'article L. 5211.9 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de Commerce, et notamment son article R. 752-36 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 16 janvier 2017 portant fixation des quinze postes de Vice-Présidents ;

Vu le procès-verbal de la réunion du Conseil communautaire en date du 16 janvier 2017 portant sur l'élection des Vice-Présidents ;

Vu le procès-verbal de la réunion du Conseil communautaire en date du 16 janvier 2017 relatif à l'élection de Madame Colette BLERIOT en qualité de 8^{ème} Vice-Président, chargé des relations avec l'artisanat et les très petites entreprises,

A R R E T E

Article 1 – Madame Colette BLERIOT, 8^{ème} Vice-Président chargé des relations avec l'artisanat et les très petites entreprises, est désignée afin de me représenter lors de la réunion de la Commission départementale d'aménagement commercial en date du 4 septembre 2017, et ce au titre du « schéma de cohérence territoriale » dont la Communauté d'agglomération est chargée.

Article 2 – Monsieur le Directeur Général des Services, ainsi que les agents placés sous son autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont un exemplaire sera notifié à l'intéressé.

SAINT-QUENTIN, le 29 août 2017

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20170829-2017241007_A-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/08/2017

Publication : 29/08/2017

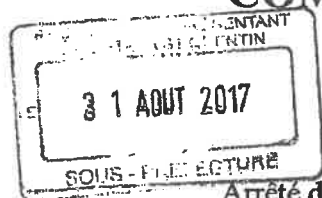
Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



Le Président,

Xavier BERTRAND

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS



Commune de Saint-Quentin

Arrêté d'affectation intercommunale d'un garde champêtre territorial

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois, le Maire de Saint-Quentin,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°94-731 du 24 août 1994 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des gardes champêtres, notamment son article 5,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2213-17,

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment son article R.522-2,

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération du saint-quentinois créant un emploi de garde-champêtre à temps complet,

Vu l'arrêté de nomination de Monsieur Romain JANSON, garde-champêtre territorial, par voie de mutation en date du 25 avril 2017,

ARRETEMENT

ARTICLE 1 – Monsieur Romain JANSON, garde champêtre territorial, exercera ses fonctions sur la commune de Saint-Quentin.

ARTICLE 2 – Monsieur le Directeur général des services de la Communauté d'Agglomération du saint-quentinois, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale de SAINT-QUENTIN, sont chargés chacun de l'exécution du présent arrêté.

À Saint-Quentin, le 29 AOUT 2017

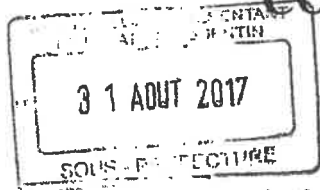
Le Président,

Xavier BERTRAND

À Saint-Quentin, le 29 AOUT 2017

Le Maire,

Frédérique MACAREZ



COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Commune d'Ollezy

Arrêté d'affectation intercommunale d'un garde champêtre territorial

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois, le Maire de Ollezy,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°94-731 du 24 août 1994 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des gardes champêtres, notamment son article 5,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2213-17,

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment son article R.522-2,

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération du saint-quentinois créant un emploi de garde-champêtre à temps complet,

Vu l'arrêté de nomination de Monsieur Romain JANSON, garde-champêtre territorial, par voie de mutation en date du 25 avril 2017,

ARR E T E N T

ARTICLE 1 – Monsieur Romain JANSON, garde champêtre territorial, exercera ses fonctions sur la commune d'Ollezy.

ARTICLE 2 – Monsieur le Directeur général des services de la Communauté d'Agglomération du saint-quentinois, Monsieur le Commandant de Compagnie de la Gendarmerie Nationale de SAINT-QUENTIN, sont chargés chacun de l'exécution du présent arrêté.

À Saint-Quentin, le 29 AOUT 2017

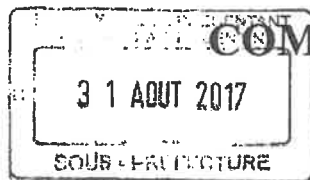
Le Président,


Xavier BERTRAND

À Ollezy, le 8 Août 2017

Le Maire,


Alain VASSEUR

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Commune de Gauchy



Arrêté d'affectation intercommunale d'un garde champêtre territorial

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois, le Maire de Gauchy,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°94-731 du 24 août 1994 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des gardes champêtres, notamment son article 5,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2213-17,

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment son article R.522-2,

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération du saint-quentinois créant un emploi de garde-champêtre à temps complet,

Vu l'arrêté de nomination de Monsieur Romain JANSON, garde-champêtre territorial, par voie de mutation en date du 25 avril 2017,

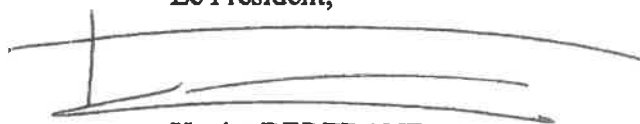
ARRETEMENT

ARTICLE 1 – Monsieur Romain JANSON, garde champêtre territorial, exercera ses fonctions sur la commune de Gauchy.

ARTICLE 2 – Monsieur le Directeur général des services de la Communauté d'Agglomération du saint-quentinois, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale de SAINT-QUENTIN, sont chargés chacun de l'exécution du présent arrêté.

À Saint-Quentin, le 29 AOUT 2017

Le Président,


Xavier BERTRAND

À Gauchy, le 17 août 2017



Jean-Marc WEBER

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

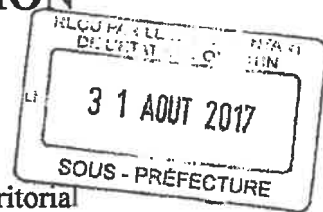
Commune de Castres



A17-018057

18/08/2017

Arrêté d'affectation intercommunale d'un garde champêtre territorial



Le Président de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois, le Maire de Castres,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°94-731 du 24 août 1994 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des gardes champêtres, notamment son article 5,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2213-17,

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment son article R.522-2,

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération du saint-quentinois créant un emploi de garde-champêtre à temps complet,

Vu l'arrêté de nomination de Monsieur Romain JANSON, garde-champêtre territorial, par voie de mutation en date du 25 avril 2017,

ARRÊTENT

ARTICLE 1 – Monsieur Romain JANSON, garde champêtre territorial, exercera ses fonctions sur la commune de Castres.

ARTICLE 2 – Monsieur le Directeur général des services de la Communauté d'Agglomération du saint-quentinois, Monsieur le Commandant de Compagnie de la Gendarmerie Nationale de SAINT-QUENTIN, sont chargés chacun de l'exécution du présent arrêté.

À Saint-Quentin, le 29 AOUT 2017

Le Président,

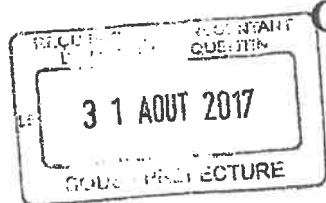
Xavier BERTRAND

À Castres, le 14/08/2017

Le Maire,



Jean-Marie ACCART



COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Commune de Cugny



24/08/2017

Arrêté d'affectation intercommunale d'un garde champêtre territorial

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois, le Maire de Cugny,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°94-731 du 24 août 1994 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des gardes champêtres, notamment son article 5,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2213-17,

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment son article R.522-2,

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération du saint-quentinois créant un emploi de garde-champêtre à temps complet,

Vu l'arrêté de nomination de Monsieur Romain JANSON, garde-champêtre territorial, par voie de mutation en date du 25 avril 2017,

ARRETEMENT

ARTICLE 1 – Monsieur Romain JANSON, garde champêtre territorial, exercera ses fonctions sur la commune de Cugny.

ARTICLE 2 – Monsieur le Directeur général des services de la Communauté d'Agglomération du saint-quentinois, Monsieur le Commandant de Compagnie de la Gendarmerie Nationale de SAINT-QUENTIN, sont chargés chacun de l'exécution du présent arrêté.

À Saint-Quentin, le 29 AOUT 2017

Le Président,

Xavier BERTRAND

À Cugny, le

18 AOUT 2017

Le Maire, DE CUGNY



Michel BONO

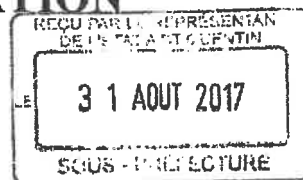


A17-018047

17/08/2017

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Commune de Dallon



Arrêté d'affectation intercommunale d'un garde champêtre territorial

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois, le Maire de Dallon,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°94-731 du 24 août 1994 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des gardes champêtres, notamment son article 5,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2213-17,

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment son article R.522-2,

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération du saint-quentinois créant un emploi de garde-champêtre à temps complet,

Vu l'arrêté de nomination de Monsieur Romain JANSON, garde-champêtre territorial, par voie de mutation en date du 25 avril 2017,

ARRÊTENT

ARTICLE 1 – Monsieur Romain JANSON, garde champêtre territorial, exercera ses fonctions sur la commune de Dallon.

ARTICLE 2 – Monsieur le Directeur général des services de la Communauté d'Agglomération du saint-quentinois, Monsieur le Commandant de Compagnie de la Gendarmerie Nationale de SAINT-QUENTIN, sont chargés chacun de l'exécution du présent arrêté.

À Saint-Quentin, le 29 AOUT 2017

Le Président,

Xavier BERTRAND



À Dallon, le 31 août 2017

Le Maire,

Myriam HARTOG

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

ADMINISTRATION GENERALE : délégation de signature à Mme Valérie BOCHEUX,
Instructeur au service droits des sols

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10 ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 16 janvier 2017 donnant délégation à M. le Président en vertu de l'article L. 5211-9 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 7 de la convention entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois et les communes membres pour l'instruction des autorisations du droit des sols qui dispose que les instructeurs bénéficient d'une délégation de signature par délégation de M. le Président ;

Considérant que Mme Valérie BOCHEUX, adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, exerce les fonctions d'Instructeur au service droits des sols ;

Et compte tenu de la nécessité d'assurer la bonne marche de l'administration communautaire ;

AR R E T E

ARTICLE 1 – Mme Valérie BOCHEUX, Instructeur au service droits des sols, est déléguée, à compter de ce jour, sous notre surveillance et notre responsabilité, pour signer toutes pièces administratives et techniques relatives :

- à la procédure d'instruction des demandes d'autorisation d'occupation des sols,

ARTICLE 2 – M. le Directeur général des services, ainsi que les agents placés sous son autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20170907-2017250012_A-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/09/2017

Publication : 07/09/2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



Saint-Quentin, le 07 septembre 2017

Le Président,



Xavier BERTRAND

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

ADMINISTRATION GENERALE : délégation de signature à M. Paulo FERNANDES,
Instructeur au service droits des sols

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10 ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 16 janvier 2017 donnant délégation à M. le Président en vertu de l'article L. 5211-9 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 7 de la convention entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois et les communes membres pour l'instruction des autorisations du droit des sols qui dispose que les instructeurs bénéficient d'une délégation de signature par délégation de M. le Président ;

Considérant que M. Paulo FERNANDES, adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, exerce les fonctions d'Instructeur au service droits des sols ;

Et compte tenu de la nécessité d'assurer la bonne marche de l'administration communautaire ;

AR R E T E

ARTICLE 1 – M. Paulo FERNANDES, Instructeur au service droits des sols, est délégué, à compter de ce jour, sous notre surveillance et notre responsabilité, pour signer toutes pièces administratives et techniques relatives :

- à la procédure d'instruction des demandes d'autorisation d'occupation des sols,

ARTICLE 2 – M. le Directeur général des services, ainsi que les agents placés sous son autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20170907-2017250013_A-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/09/2017
Publication : 07/09/2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



Saint-Quentin, le 07 septembre 2017

Le Président,



Xavier BERTRAND

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

ADMINISTRATION GENERALE : délégation de signature à Mme Corinne ENNUYER,
Instructeur au service droits des sols

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10 ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 16 janvier 2017 donnant délégation à M. le Président en vertu de l'article L. 5211-9 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 7 de la convention entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois et les communes membres pour l'instruction des autorisations du droit des sols qui dispose que les instructeurs bénéficient d'une délégation de signature par délégation de M. le Président ;

Considérant que Mme Corinne ENNUYER, rédacteur, exerce les fonctions d'Instructeur au service droits des sols ;

Et compte tenu de la nécessité d'assurer la bonne marche de l'administration communautaire ;

AR R E T E

ARTICLE 1 – Mme Corinne ENNUYER, Instructeur au service droits des sols, est déléguée, à compter de ce jour, sous notre surveillance et notre responsabilité, pour signer toutes pièces administratives et techniques relatives :

- à la procédure d'instruction des demandes d'autorisation d'occupation des sols,

ARTICLE 2 – M. le Directeur général des services, ainsi que les agents placés sous son autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20170907-2017250014_A-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/09/2017

Publication : 07/09/2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



Saint-Quentin, le 07 septembre 2017

Le Président,



Xavier BERTRAND

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

ADMINISTRATION GENERALE : délégation de signature à Mme Florence HERY,
Instructeur au service droits des sols

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10 ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 16 janvier 2017 donnant délégation à M. le Président en vertu de l'article L. 5211-9 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 7 de la convention entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois et les communes membres pour l'instruction des autorisations du droit des sols qui dispose que les instructeurs bénéficient d'une délégation de signature par délégation de M. le Président ;

Considérant que Mme Florence HERY, rédacteur contractuel, exerce les fonctions d'Instructeur au service droits des sols ;

Et compte tenu de la nécessité d'assurer la bonne marche de l'administration communautaire ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Mme Florence HERY, Instructeur au service droits des sols, est déléguée, à compter de ce jour, sous notre surveillance et notre responsabilité, pour signer toutes pièces administratives et techniques relatives :

- à la procédure d'instruction des demandes d'autorisation d'occupation des sols,

ARTICLE 2 – M. le Directeur général des services, ainsi que les agents placés sous son autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20170907-2017250015_A-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/09/2017

Publication : 07/09/2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



Saint-Quentin, le 07 septembre 2017

Le Président,



Xavier BERTRAND

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

ADMINISTRATION GENERALE : délégation de signature à Mme Marie-Christine
QUENTIN, Instructeur au service droits des sols

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5211-9 et
L 5211-10 ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 16 janvier 2017 donnant délégation à
M. le Président en vertu de l'article L. 5211-9 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 7 de la convention entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois et
les communes membres pour l'instruction des autorisations du droit des sols qui dispose que
les instructeurs bénéficient d'une délégation de signature par délégation de M. le Président ;

Considérant que Mme Marie-Christine QUENTIN, rédacteur, exerce les fonctions
d'Instructeur au service droits des sols ;

Et compte tenu de la nécessité d'assurer la bonne marche de l'administration communautaire ;

A R R E T E

ARTICLE 1 – Mme Marie-Christine QUENTIN, Instructeur au service droits des sols, est
déléguée, à compter de ce jour, sous notre surveillance et notre responsabilité, pour signer
toutes pièces administratives et techniques relatives :

- à la procédure d'instruction des demandes d'autorisation d'occupation des sols,

ARTICLE 2 – M. le Directeur général des services, ainsi que les agents placés sous son
autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20170907-2017250016_A-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/09/2017
Publication : 07/09/2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



Saint-Quentin, le 07 septembre 2017

Le Président,



Xavier BERTRAND

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

ADMINISTRATION GENERALE : délégation de signature à M. Ghislain DERMIEN,
Instructeur au service droits des sols

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10 ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 16 janvier 2017 donnant délégation à M. le Président en vertu de l'article L. 5211-9 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 7 de la convention entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois et les communes membres pour l'instruction des autorisations du droit des sols qui dispose que les instructeurs bénéficient d'une délégation de signature par délégation de M. le Président ;

Considérant que M. Ghislain DERMIEN, adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, exerce les fonctions d'Instructeur au service droits des sols ;

Et compte tenu de la nécessité d'assurer la bonne marche de l'administration communautaire ;

AR R E T E

ARTICLE 1 – M. Ghislain DERMIEN, Instructeur au service droits des sols, est délégué, à compter de ce jour, sous notre surveillance et notre responsabilité, pour signer toutes pièces administratives et techniques relatives :

- à la procédure d'instruction des demandes d'autorisation d'occupation des sols,

ARTICLE 2 – M. le Directeur général des services, ainsi que les agents placés sous son autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20170907-2017250017_A-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/09/2017

Publication : 07/09/2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



Saint-Quentin, le 07 septembre 2017

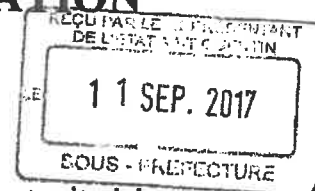
Le Président,



Xavier BERTRAND

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Commune de Morcourt



Arrêté d'affectation intercommunale d'un garde champêtre territorial

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois, le Maire de Morcourt,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°94-731 du 24 août 1994 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des gardes champêtres, notamment son article 5,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2213-17,

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment son article R.522-2,

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération du saint-quentinois créant un emploi de garde-champêtre à temps complet,

Vu l'arrêté de nomination de Monsieur Romain JANSON, garde-champêtre territorial, par voie de mutation en date du 25 avril 2017,

ARR E T E N T

ARTICLE 1 – Monsieur Romain JANSON, garde champêtre territorial, exercera ses fonctions sur la commune de Morcourt.

ARTICLE 2 – Monsieur le Directeur général des services de la Communauté d'Agglomération du saint-quentinois, Monsieur le Commandant de Compagnie de la Gendarmerie Nationale de SAINT-QUENTIN, sont chargés chacun de l'exécution du présent arrêté.

À Saint-Quentin, le 7 SEP. 2017

Le Président,

Xavier BERTRAND

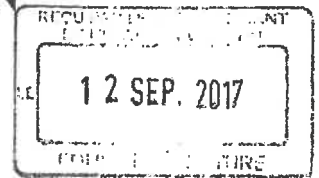
À Morcourt, le 21/08/2017

Le Maire,

Jean-Pierre MENET

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Commune de Fieulaine



Arrêté d'affectation intercommunale d'un garde champêtre territorial

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois, le Maire de Fieulaine,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°94-731 du 24 août 1994 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des gardes champêtres, notamment son article 5,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2213-17,

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment son article R.522-2,

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération du saint-quentinois créant un emploi de garde-champêtre à temps complet,

Vu l'arrêté de nomination de Monsieur Romain JANSON, garde-champêtre territorial, par voie de mutation en date du 25 avril 2017,

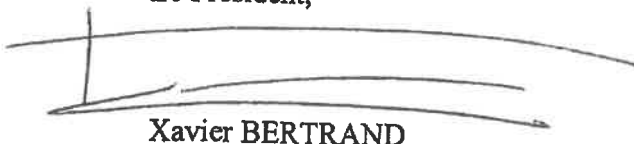
ARRETEMENT

ARTICLE 1 – Monsieur Romain JANSON, garde champêtre territorial, exercera ses fonctions sur la commune de Fieulaine.

ARTICLE 2 – Monsieur le Directeur général des services de la Communauté d'Agglomération du saint-quentinois, Monsieur le Commandant de Compagnie de la Gendarmerie Nationale de SAINT-QUENTIN, sont chargés chacun de l'exécution du présent arrêté.

À Saint-Quentin, le 11 SEP. 2017

Le Président,



Xavier BERTRAND

À Fieulaine, le 29/08/2017

Le Maire,

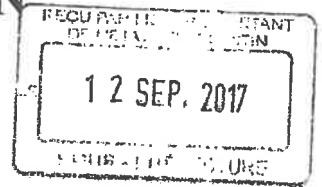


Jérôme LECLERCQ



COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Commune d'Homblières



Arrêté d'affectation intercommunale d'un garde champêtre territorial

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois, le Maire de Homblières,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°94-731 du 24 août 1994 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des gardes champêtres, notamment son article 5,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2213-17,

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment son article R.522-2,

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération du saint-quentinois créant un emploi de garde-champêtre à temps complet,

Vu l'arrêté de nomination de Monsieur Romain JANSON, garde-champêtre territorial, par voie de mutation en date du 25 avril 2017,

ARRETEMENT

ARTICLE 1 – Monsieur Romain JANSON, garde champêtre territorial, exercera ses fonctions sur la commune d'Homblières.

ARTICLE 2 – Monsieur le Directeur général des services de la Communauté d'Agglomération du saint-quentinois, Monsieur le Commandant de Compagnie de la Gendarmerie Nationale de SAINT-QUENTIN, sont chargés chacun de l'exécution du présent arrêté.

À Saint-Quentin, le 11 SEP. 2017

Le Président,

Xavier BERTRAND

À Homblières, le 11 AOUT 2017

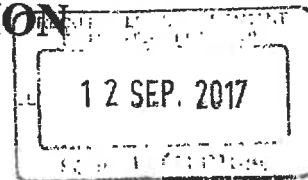
Le Maire,



Hugues VAN NIEPPE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Commune de Lesdins



Arrêté d'affectation intercommunale d'un garde champêtre territorial

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois, le Maire de Lesdins,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°94-731 du 24 août 1994 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des gardes champêtres, notamment son article 5,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2213-17,

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment son article R.522-2,

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération du saint-quentinois créant un emploi de garde-champêtre à temps complet,

Vu l'arrêté de nomination de Monsieur Romain JANSON, garde-champêtre territorial, par voie de mutation en date du 25 avril 2017,

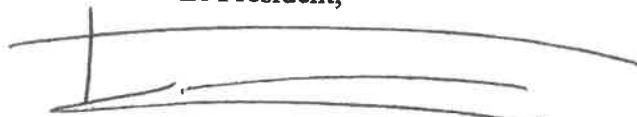
ARRÊTENT

ARTICLE 1 – Monsieur Romain JANSON, garde champêtre territorial, exercera ses fonctions sur la commune de Lesdins.

ARTICLE 2 – Monsieur le Directeur général des services de la Communauté d'Agglomération du saint-quentinois, Monsieur le Commandant de Compagnie de la Gendarmerie Nationale de SAINT-QUENTIN, sont chargés chacun de l'exécution du présent arrêté.

À Saint-Quentin, le 11 SEP. 2017

Le Président,



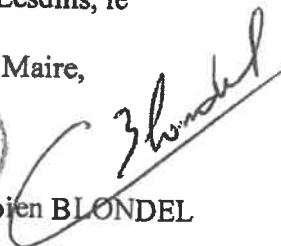
Xavier BERTRAND

À Lesdins, le

Le Maire,



Fabien BLONDEL

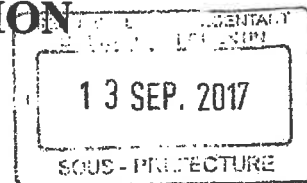




A17-019167

11/09/2017

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Commune de Rouvroy

Arrêté d'affectation intercommunale d'un garde champêtre territorial

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois, le Maire de Rouvroy,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°94-731 du 24 août 1994 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des gardes champêtres, notamment son article 5,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2213-17,

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment son article R.522-2,

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération du saint-quentinois créant un emploi de garde-champêtre à temps complet,

Vu l'arrêté de nomination de Monsieur Romain JANSON, garde-champêtre territorial, par voie de mutation en date du 25 avril 2017,

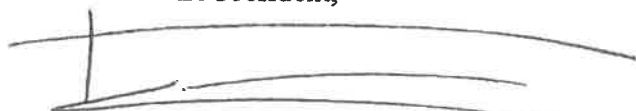
ARRÊTENT

ARTICLE 1 – Monsieur Romain JANSON, garde champêtre territorial, exercera ses fonctions sur la commune de Rouvroy.

ARTICLE 2 – Monsieur le Directeur général des services de la Communauté d'Agglomération du saint-quentinois, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale de SAINT-QUENTIN, sont chargés chacun de l'exécution du présent arrêté.

À Saint-Quentin, le 13 SEP. 2017

Le Président,


Xavier BERTRAND

À Rouvroy, le 05 Septembre 2017.

Le Maire,


Philippe LEMOINE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Commune de Neuville-Saint-Amand

13 SEP. 2017

SOUS-PREFECTURE

Arrêté d'affectation intercommunale d'un garde champêtre territorial

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois, le Maire de Neuville-Saint-Amand,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°94-731 du 24 août 1994 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des gardes champêtres, notamment son article 5,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2213-17,

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment son article R.522-2,

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération du saint-quentinois créant un emploi de garde-champêtre à temps complet,

Vu l'arrêté de nomination de Monsieur Romain JANSON, garde-champêtre territorial, par voie de mutation en date du 25 avril 2017,

A R R E T E N T

ARTICLE 1 – Monsieur Romain JANSON, garde champêtre territorial, exercera ses fonctions sur la commune de Neuville-Saint-Amand.

ARTICLE 2 – Monsieur le Directeur général des services de la Communauté d'Agglomération du saint-quentinois, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale de SAINT-QUENTIN, sont chargés chacun de l'exécution du présent arrêté.

À Saint-Quentin, le

31 AOUT 2017

Le Président,

Xavier BERTRAND

À Neuville-Saint-Amand, le

25 Aout 2017.

Le Maire,

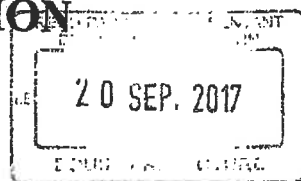
Le Maire,
Patrick MERLINAT

Patrick MERLINAT



COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Commune de Montescourt-Lizerolles



Arrêté d'affectation intercommunale d'un garde champêtre territorial

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois, le Maire de Montescourt-Lizerolles,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°94-731 du 24 août 1994 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des gardes champêtres, notamment son article 5,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2213-17,

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment son article R.522-2,

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération du saint-quentinois créant un emploi de garde-champêtre à temps complet,

Vu l'arrêté de nomination de Monsieur Romain JANSON, garde-champêtre territorial, par voie de mutation en date du 25 avril 2017,

ARRETEMENT

ARTICLE 1 – Monsieur Romain JANSON, garde champêtre territorial, exercera ses fonctions sur la commune de Montescourt-Lizerolles.

ARTICLE 2 – Monsieur le Directeur général des services de la Communauté d'Agglomération du saint-quentinois, Monsieur le Commandant de Compagnie de la Gendarmerie Nationale de SAINT-QUENTIN, sont chargés chacun de l'exécution du présent arrêté.

À Saint-Quentin, le 15 SEP. 2017

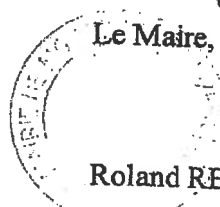
Le Président,


Xavier BERTRAND

À Montescourt-Lizerolles, le

6 Septembre 2017

Le Maire,

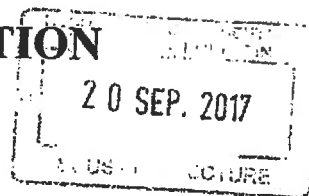




Roland RENARD

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Commune d'Annois



Arrêté d'affectation intercommunale d'un garde champêtre territorial

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois, le Maire d'Annois,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°94-731 du 24 août 1994 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des gardes champêtres, notamment son article 5,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2213-17,

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment son article R.522-2,

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération du saint-quentinois créant un emploi de garde-champêtre à temps complet,

Vu l'arrêté de nomination de Monsieur Romain JANSON, garde-champêtre territorial, par voie de mutation en date du 25 avril 2017,

ARRETEMENT

ARTICLE 1 – Monsieur Romain JANSON, garde champêtre territorial, exercera ses fonctions sur la commune d'Annois.

ARTICLE 2 – Monsieur le Directeur général des services de la Communauté d'Agglomération du saint-quentinois, Monsieur le Commandant de Compagnie de la Gendarmerie Nationale de SAINT-QUENTIN, sont chargés chacun de l'exécution du présent arrêté.

À Saint-Quentin, le 15 SEP. 2017

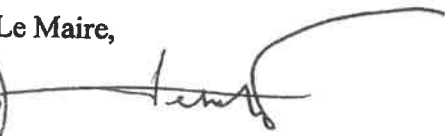
Le Président,

Xavier BERTRAND

À Annois, le 14 Août 2017

Le Maire,




Richard TELATYNSKI

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

ADMINISTRATION GÉNÉRALE : délégation de signature à M. Pierre QUAHEYBEUR,
Chef du service comptabilité et budget

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10 ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 16 janvier 2017 donnant délégation à M. le Président en vertu de l'article L. 5211-9 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que M. Pierre QUAHEYBEUR, attaché, exerce les fonctions de chef de la comptabilité et du budget ;

Et compte tenu de la nécessité d'assurer la bonne marche de l'administration communautaire ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 – M. Pierre QUAHEYBEUR, Chef de service comptabilité et budget, est délégué, à compter de ce jour, sous notre surveillance et notre responsabilité, pour signer toutes pièces administratives ou comptables courantes relatives :

- aux bordereaux de mandat et titre,
- aux certificats administratifs,
- au FCTVA,
- aux courriers de réclamation aux usagers notamment en matière fiscale,
- aux courriers aux communes membres notamment en matière d'attribution de compensation ou de dotation de solidarité communautaire,
- aux courriers aux organismes pour le suivi des dossiers notamment pour la gestion des emprunts,

et ce aussi bien dans les relations avec les usagers qu'avec les tiers et les prestataires.

Et signer tout bon de commande relatif à une des matières susvisées sans limitation de montant.

ARTICLE 2 – M. le Directeur général des services, ainsi que les agents placés sous son autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Quentin, le 21 septembre 2017

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20170921-2017264001_A-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/09/2017

Publication : 21/09/2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



Le Président,

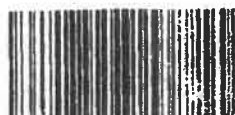


Xavier BERTRAND

19 SEP 2017

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Commune d'Essigny-le-Petit



R17-019810

19/09/2017

Arrêté d'affectation intercommunale d'un garde champêtre territorial

REÇU LE

18 SEP. 2017

Communauté d'Agglomération
du Saint-Quentinois

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois, le Maire d'Essigny-le-Petit,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°94-731 du 24 août 1994 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des gardes champêtres, notamment son article 5,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2213-17,

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment son article R.522-2,

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération du saint-quentinois créant un emploi de garde-champêtre à temps complet,

Vu l'arrêté de nomination de Monsieur Romain JANSON, garde-champêtre territorial, par voie de mutation en date du 25 avril 2017,

ARRÊTENT

ARTICLE 1 – Monsieur Romain JANSON, garde champêtre territorial, exercera ses fonctions sur la commune d'Essigny-le-Petit.

ARTICLE 2 – Monsieur le Directeur général des services de la Communauté d'Agglomération du saint-quentinois, Monsieur le Commandant de Compagnie de la Gendarmerie Nationale de SAINT-QUENTIN, sont chargés chacun de l'exécution du présent arrêté.

À Saint-Quentin, le 20 SEP. 2017

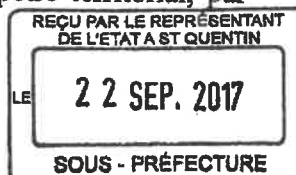
Le Président,

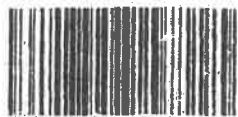
Xavier BERTRAND

À Essigny-le-Petit, le 19/09/2017

Le Maire,

Claude VASSEY



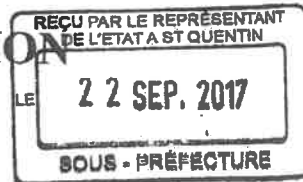


A17-019735

18/09/2017

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Commune de Fonsomme



Arrêté d'affectation intercommunale d'un garde champêtre territorial

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois, le Maire de Fonsomme,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°94-731 du 24 août 1994 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des gardes champêtres, notamment son article 5,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2213-17,

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment son article R.522-2,

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération du saint-quentinois créant un emploi de garde-champêtre à temps complet,

Vu l'arrêté de nomination de Monsieur Romain JANSON, garde-champêtre territorial, par voie de mutation en date du 25 avril 2017,

ARRÊTENT

ARTICLE 1 – Monsieur Romain JANSON, garde champêtre territorial, exercera ses fonctions sur la commune de Fonsomme.

ARTICLE 2 – Monsieur le Directeur général des services de la Communauté d'Agglomération du saint-quentinois, Monsieur le Commandant de Compagnie de la Gendarmerie Nationale de SAINT-QUENTIN, sont chargés chacun de l'exécution du présent arrêté.

À Saint-Quentin, le 20 SEP. 2017

Le Président,

Xavier BERTRAND

À Fonsomme, le 23/09/2017

Le Maire,

Christian PIERRET

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU SAINT-QUENTINOIS**

Commune d'Omissy

LE 22 SEP. 2017
SOUS-PRÉFECTURE

Arrêté d'affectation intercommunale d'un garde champêtre territorial

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois, le Maire de Omissy,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°94-731 du 24 août 1994 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des gardes champêtres, notamment son article 5,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2213-17,

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment son article R.522-2,

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération du saint-quentinois créant un emploi de garde-champêtre à temps complet,

Vu l'arrêté de nomination de Monsieur Romain JANSON, garde-champêtre territorial, par voie de mutation en date du 25 avril 2017,

ARRÊTENT

ARTICLE 1 – Monsieur Romain JANSON, garde champêtre territorial, exercera ses fonctions sur la commune d'Omissy.

ARTICLE 2 – Monsieur le Directeur général des services de la Communauté d'Agglomération du saint-quentinois, Monsieur le Commandant de Compagnie de la Gendarmerie Nationale de SAINT-QUENTIN, sont chargés chacun de l'exécution du présent arrêté.

À Saint-Quentin, le 20 SEP 2017

À Omissy, le 07 AOUT 2017

Le Président,

Le Maire,

Xavier BERTRAND

Christophe FRANCOIS



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

ARRÊTÉ PERMANENT DU PORT D'ARME DE CATÉGORIE « D »

de

Monsieur Romain JANSON, Garde Champêtre Chef

Le Président de la communauté d'agglomération du Saint-Quentinois

Vu l'article R. 522-1 du code de la sécurité intérieure, lequel autorise les gardes champêtres des communes, la détention et le port des armes, dans les conditions prévues aux articles R. 312-22, R. 312-24 et R. 312-25 du même code,

Vu l'arrêté ministériel relatif au refus d'usage du droit de retrait en date du 15 mars 2001,

Considérant que la détention et le port d'armes désignés ci-après sont nécessaires à l'accomplissement du service de police effectué par ce fonctionnaire territorial,

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur Romain JANSON, Garde Champêtre Chef de la communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, agréé et assermenté par le Procureur de la République est autorisé à détenir et à porter des armes de catégorie D, pendant et à l'occasion de son service.

Il s'agit :

1°: d'un bâton de protection télescopique de 21";

2°: d'un d'aérosol gel poivre de 50 ml;

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté dont copie est transmise à Monsieur le Préfet.

Fait à Saint-Quentin, le 25 septembre 2017

Le Président,



Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20170925-2017268010_A-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/09/2017

Publication : 25/09/2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

ÉTUDE ET DEVELOPPEMENT URBAIN : Arrêté définissant les modalités de concertation liées au projet d'aménagement de la friche boulevard Maréchal Juin à Saint-Quentin.

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L.103-3 ;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.121-16 et suivants ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 27 mars 2017 prescrivant les modalités de concertation, indiquant le périmètre envisagé pour le projet, exposant l'opportunité du programme et les objectifs poursuivis par la réalisation de l'opération ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Objectifs de la concertation

Les objectifs poursuivis par la réalisation de l'opération d'aménagement de la friche du Maréchal Juin sur le territoire de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, de la commune de Saint-Quentin et soumis à la concertation avec le public, sont les suivants :

- Contribuer à la redynamisation du quartier, déjà engagée par la Communauté d'agglomération, par la reconquête d'une friche industrielle majeure.
- S'appuyer sur le campus universitaire à proximité pour redynamiser le quartier par une densification en logements : en effet, l'établissement d'un programme mixte et notamment pour les étudiants (logements, équipements, espaces publics et activités) est l'opportunité de densifier et de renforcer le quartier en tant que lieu de vie.
- Créer un projet d'aménagement emblématique et innovant complétant la structure urbaine du quartier et conjuguant des projets architecturaux contemporains en harmonie avec le bâti existant.
- Requalifier les espaces publics dans une logique de qualité urbaine et paysagère, d'amélioration des déplacements (piétons et véhicules) en bordure d'un axe structurant de l'Agglomération et d'incitation au développement de nouveaux usages sur les espaces publics.
- Illustrer le concept de « ville durable », sobre en énergie, très connectée, intégrant toutes les solutions techniques en matière de construction bas carbone, d'assainissement, d'énergie, de réseau d'eau, de dépollution, de transport, de technologies numériques, etc.

ARTICLE 2 : Le périmètre de l'opération soumise à la concertation

Le périmètre prévisionnel envisagé à ce stade est établi en majorité sur la friche d'une ancienne usine et en minorité sur des parcelles attenantes, ainsi que des emprises du domaine public, pour une superficie globale d'environ 2.5 ha.

ARTICLE 3 : Modalités de la concertation

Une information du public est assurée durant toute la phase de concertation sur le projet par :

- La mise en place d'une exposition durant un mois, au siège de la Communauté d'Agglomération ainsi qu'à l'Hôtel de ville de Saint-Quentin, présentant l'histoire du site, les enjeux et les objectifs du projet.
- La mise à disposition d'un registre permettant de recueillir les remarques, questions et observations des administrés au siège de la Communauté d'agglomération ainsi qu'à l'Hôtel de ville de Saint-Quentin.
- La création d'une page consacrée à l'opération sur le site internet de la Communauté d'agglomération, avec une adresse mail de contact.
- L'organisation d'une séance publique le 2 novembre permettant le débat entre les représentants de la Communauté d'agglomération, de la commune, les habitants, les associations locales et autres personnes concernées.

Ces modalités seront précisées par voie de presse et sur le site internet de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois.

ARTICLE 4 : Durée de la concertation

La concertation sera ouverte dès le 18 octobre 2017 et ce durant un mois.

ARTICLE 5 : Mesures de publicité

Le présent arrêté, précisant les objectifs poursuivis, les modalités de la concertation publique du projet urbain sur le site de la friche industrielle Maréchal Juin, sera affiché durant un mois et demi dans les lieux suivants :

- Au siège de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, 58 boulevard Victor Hugo à Saint-Quentin.
- A la Mairie de Saint-Quentin, place de l'Hôtel de ville.

Un avis de concertation publique sera publié au moins quinze jours avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours, dans deux journaux diffusés dans le département.

Ce même avis sera affiché au moins quinze jours avant le début de la concertation et pendant toute la durée de celle-ci dans les mêmes lieux d'affichage de l'arrêté.

Une parution aura également lieu sur le site internet de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois, au moins quinze jours avant le début de la concertation et pendant toute la durée de celle-ci.

ARTICLE 6 : Clôture de la concertation préalable

A l'expiration du délai de concertation, le cahier de concertation sera clos. A l'issue de la concertation, il sera rendu compte du bilan de celle-ci par délibération du Conseil communautaire.

ARTICLE 8 : Copie et exécution

Une copie du présent arrêté sera adressée :

- à Madame le Maire de Saint-Quentin
- à Monsieur le Préfet de région.

Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20170927-2017270019_A-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/09/2017

Publication : 27/09/2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



Fait à Saint-Quentin, le 27 septembre 2017

Le Président,



Xavier BERTRAND

*l'arrêté est susceptible d'un recours administratif contentieux dans les deux mois de son rendu
toire devant le Tribunal Administratif d'Amiens.*

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

ADMINISTRATION GENERALE : délégation de signature à Mme Fanny GALLOIS,
Directrice adjointe du développement des ressources humaines

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10 ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 16 janvier 2017 donnant délégation à M. le Président en vertu de l'article L. 5211-9 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que Mme Fanny GALLOIS, attaché territorial, exerce les fonctions de Directrice adjointe du développement des ressources humaines ;

Et compte tenu de la nécessité d'assurer la bonne marche de l'administration communautaire ;

A R R E T E

ARTICLE 1 – Mme Fanny GALLOIS, Directrice adjointe du développement des ressources humaines, est déléguée, à compter de ce jour, sous notre surveillance et notre responsabilité, en cas d'empêchement ou d'absence de Mme Caroline BOUQUIGNAUD, Directrice du développement des ressources humaines, pour signer toutes pièces administratives ou comptables courantes, relevant de son champ de compétences.

Et signer tout bon de commande sans limitation de montant entrant dans son champ de compétences.

ARTICLE 2 – Le présent arrêté abroge toutes dispositions antérieures relatives au même objet.

ARTICLE 3 – M. le Directeur général des services, ainsi que les agents placés sous son autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20170928-2017271001-A-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/09/2017

Publication : 28/09/2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



Saint-Quentin, le 28 SEP 2017

Le Président



Xavier BERTRAND

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

ADMINISTRATION GENERALE : délégation de signature à Mme Caroline
BOUQUIGNAUD, Directrice du développement des ressources humaines

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5211-9 et
L 5211-10 ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 16 janvier 2017 donnant délégation à
M. le Président en vertu de l'article L. 5211-9 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que Mme Caroline BOUQUIGNAUD, attaché territorial, exerce les fonctions de
Directrice du développement des ressources humaines ;

Et compte tenu de la nécessité d'assurer la bonne marche de l'administration communautaire ;

A R R E T E

ARTICLE 1 – Mme Caroline BOUQUIGNAUD, Directrice du développement des
ressources humaines, est déléguée, à compter de ce jour, sous notre surveillance et notre
responsabilité, pour signer toutes pièces administratives ou comptables courantes relatives :

- à la gestion des personnels statutaires ou non statutaires, y compris, pour ce qui concerne le
déroulement des carrières, le domaine disciplinaire et le recrutement,

Et signer tout bon de commande sans limitation de montant entrant dans son champ de
compétences.

ARTICLE 2 – M. le Directeur général des services, ainsi que les agents placés sous son
autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20170928-2017271002_A-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/09/2017

Publication : 28/09/2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



Saint-Quentin, le 28 SEP 2017

Le Président



Xavier BERTRAND